



Gestion financière

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Baie-du-Febvre pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, lesquels ont été déposés à la séance ordinaire du 7 avril 2025.

Les états financiers nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 2 386 933 \$ et les charges (dépenses) de la Municipalité ont totalisé la somme de 2 341 692 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement des immobilisations, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation et autres éléments de conciliation) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2024 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 45 241 \$.

Revenus de
fonctionnement | 2 386 933 \$

Charges
(dépenses) | 2 341 692 \$

Excédent
2024 | 45 241 \$

Surplus accumulé non affecté de **905 514 \$**

Selon le profil financier 2024 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Municipalité de Baie-du-Febvre démontre une **charge fiscale très favorable** selon l'ensemble des municipalités comparables.

Investissements réalisés

- Vidéo promotionnelle présentant la Municipalité de Baie-du-Febvre;
- Mise à jour du Plan d'intervention (TECQ 2019-2024);
- Remplacement d'un ponceau près du 40, chemin du Pays-Brûlé;
- Remplacement de ponceaux sur le rang de la Grande-Plaine;
- Remplacement des enseignes aux entrées de la Municipalité;
- Vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées;
- Aménagement de la phase I du sentier du Clocher;
- Réparation du ponceau entre Covris et le terrain des Loisirs;
- Branchement de l'aqueduc et de l'égout pour la nouvelle école.



Politiques et règlements

- Adoption d'un règlement sur le Régie interne des séances du conseil municipal;
- Adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle;
- Adoption d'un règlement sur la rémunération des élus;
- Adoption d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français;
- Renouvellement de l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE).



Traitement des élus municipaux | La rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2024, était la suivante :

NOM	RÉMUNÉRATION	MRC	ALLOCATION DES DÉPENSES	MRC
Claude Lefebvre	13 128,10 \$	19 552,86 \$	6 564,05 \$	2 958,63 \$
Sylvain Pronovost	3 675,51 \$		1 777,81 \$	
Audrey-Claude Benoit	4 703,83 \$		2 351,97 \$	
Marcelle Trottier	3 918,51 \$		1 964,81 \$	
Nicolas Dujardin	3 555,51 \$		1 777,81 \$	
Colette F. Beausoleil	3 555,51 \$		1 777,81 \$	
Geneviève Gauthier	3 555,51 \$		1 777,81 \$	

** La rémunération et l'allocation comprend les frais de comité des élus.*

Rapport du vérificateur externe

Les états financiers 2024 ont été vérifiés par la firme FBL S.E.N.C.R.L. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Baie-du-Febvre.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur est d'avis que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2024 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes canadiennes pour le secteur public.

Claude Lefebvre, Maire

Municipalité de Baie-du-Febvre

2025/06/09